

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024
303302	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégoudronnant lourd

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 (H226)

STOT SE 3 (H336)

Asp. Tox. 1 (H304)

Aquatic Chronic 3 (H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux

: SOLVANT NAPHTA aromatique léger (point d'ébullition bas), Hydrocarbones C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024
303302	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
NE PAS faire vomir.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64742-48-9 EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33	HYDROCARBONES C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Nota [1]	50-80
INDEX : 649-356-00-4 EC : 918-668-5	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (POINT D'EBULLITION BAS)	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	10-20
CAS : 68603-42-9 EC : 931-329-6 REACH : 01-2119490100-53	DIETHANOLAMIDE DE COPRAH	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	1-5
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2	METHOXYMETHYLETHOXYPROPANOL DPM	Flam. Liq. Non classé Acute Tox. 4 (inhalation, poussières, brouillard), H332 Nota [1]	1-5

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024
303302	

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Ecartez toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non-sécuristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédé de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024
303302	

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précautions, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Pas de flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Methoxymethylethoxypropanol DPM (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
France	VME (OEL TWA) (mg/m ³)	308
France	VME (OEL TWA) (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics (64742-48-9)		
France	VME (mg/m ³)	1200
France	VME (ppm)	197
UE – Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	mg/m ³	116
IOEL STEL	mg/m ³	290

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Eviter le contact avec les yeux.

Fontaine oculaire avec liquide adapté. A défaut, point d'eau à proximité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024 303302

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Protection des mains

Gants de protection en latex. Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Liquide
Odeur	: Caractéristique, aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: environ 40°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non spécifiquement concerné
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.8 +/- 0.01
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Neutre.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024 303302

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Methoxymethylethoxypropanol DPM (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)°
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)°
DL50 voie cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel Animal : rabbit, sex : male Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)°
CL50 inhalation rat	3.35 mg/l – 7h
Diethanolamide de coprah (68603-42-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

pH : Non spécifiquement concerné.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pH : Non spécifiquement concerné.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD

Page : 7/10

Révision n°: 11

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 22/07/2024

303302**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SOLVANT NAPHTA aromatique léger (point d'ébullition bas)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges
---	---

Hydrocarbones C9-C11,n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques. (64742-48-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Methoxymethylethoxypropanol DPM (34590-94-8)

NOAEL (orale rat 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : other
----------------------------	--

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Methoxymethylethoxypropanol DPM (34590-94-8)

Viscosité, cinématique	4.55 mm ² /s
------------------------	-------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers**Autres informations****Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Ecologie - eau**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Methoxymethylethoxypropanol DPM (34590-94-8)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Source : ECHA
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1919 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species) :other aquatic crustacea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l Daphnies
CE50 72h – Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species) : Raphidocelis subcapitata (previous names : Pseudokirchneriella subcapitata Selenastrum capricornutum)
CE50 96h – Algues [1]	> 969 mg/l Source : ECHA
LOEC (chronique)	0.5 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration : '22 d'
NOEC (chronique)	≥0.5 mg/L Test organisms (species) : Daphnia magna Duration : '22 d'

Diethanolamide de Coprah (68603-42-9)

CL50 - Poisson [1]	2.4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3.2 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3.2 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	18.6 mg/l

Hydrocarbones C9-C11,n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques. (64742-48-9)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024 303302

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.
Methoxymethylethoxypropanol DPM (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
SOLVANT NAPHTA aromatique léger (point d'ébullition bas)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydrocarbones C9-C11,n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques. (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
DIETHANOLAMINE DE COPRAH (68603-42-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Informations sur les déchets écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbones C9-C11,n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques.(64742-48-9) ; SOLVANT NAPHTA aromatique léger (point d'ébullition bas)).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

III



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 11
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 22/07/2024 303302

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe selon l'Annexe XVII de REACH.(Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) à l'Annexe XIV de REACH. (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) n°428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10 Révision n°: 11 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 22/07/2024 303302
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 13 – 15 à 16

Fin du document